

Inscription à un examen DELF DALF TCF

Prenez connaissance des informations ci-dessous avant de vous inscrire !

1. Inscription

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est téléchargeable le jour des inscriptions sur le site du centre d'examen : cel-gip.fr.

Toutes les pièces sont à renvoyer par voie postale à :

GIP CEL – 28 rue de saurupt BP 3039- 54012 NANCY CEDEX

- la fiche d'inscription complétée et signée avec photo
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- les frais d'inscriptions. Le paiement se fait par chèque, virement ou espèces. Le paiement doit être renvoyé dans un délai maximum d'une semaine après l'envoi de la fiche d'inscription. Attention : aucune inscription ne sera enregistrée si le paiement n'est pas fait dans ce délai.

➤ *Tout dossier incomplet sera retardé. En raison d'un grand nombre de demandes d'inscription, un seul rappel sera fait en cas de pièces manquantes. Si les pièces demandées ne sont pas reçues dans le délai d'une semaine, le dossier sera renvoyé.*

Validation de l'inscription

Si l'inscription est bien complète, la convocation avec l'adresse du lieu d'examen et les horaires de passages sera envoyée deux semaines avant la date de l'examen.

➤ *Si la convocation n'est toujours pas reçue une semaine avant la date d'examen, contactez le centre d'examen au plus vite.*

Pour avoir une confirmation de la réception de son dossier, le candidat peut contacter le centre d'examen dix jours après son envoi.

Si vous changez d'adresse, merci de nous communiquer la nouvelle adresse par mail ou téléphone.

Conseil d'inscription – DELF DALF

➤ *Inscrivez-vous pour le niveau que vous avez réellement, pas le niveau que vous souhaiteriez avoir. Autrement vous risquez d'échouer.*

Aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap

La personne en situation d'handicap doit fournir au moment de l'inscription un certificat médical précisant la nature de son handicap ainsi que les recommandations d'aménagement prescrites par le médecin.

2. Empêchements

Annulation d'inscription ou absence aux épreuves

Le candidat doit s'assurer avant de payer qu'il sera bien disponible aux dates indiquées.

Toute demande d'annulation et de report (ou de remboursement) moins de 30 jours avant l'examen ne sera pas possible sans demande écrite accompagnée d'un justificatif officiel. Cette demande devra parvenir au centre d'examen au plus tard 48 h après les épreuves.

Cette demande sera soumise à France Education International qui acceptera ou non cette annulation. Nous vous informerons de leur réponse. Si cette réponse est positive, nous vous proposerons un report ou un remboursement.

➤ *Attention, le report de session n'est accordé qu'une seule fois. En cas de nouvelle absence à la session de report, les droits d'inscription seront définitivement perdus.*

Retard

Le candidat doit contacter le centre d'examen aux numéros indiqués sur la convocation avant l'heure du rendez-vous.

Pour être reporté, le candidat devra présenter un justificatif dans les 48 heures suivant la date des épreuves collectives (y compris en cas de retard dû aux transports en commun).

➤ *Sans justificatif, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.*

3. Déroulement

Le jour de l'examen

Le candidat doit arriver à l'heure en respectant les horaires indiqués sur la convocation (venir au minimum 15 minutes avant) et présenter une pièce d'identité originale (pas de photocopie) avec photo et en cours de validité.

- *Les candidats sans pièce d'identité ne seront pas autorisés à passer les examens, et les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.*

Pendant l'examen

Le candidat doit vérifier l'exactitude de ses informations personnelles sur la convocation, car ce sont ces mêmes informations qui figureront sur son diplôme ou attestation ; écrire avec un stylo (le crayon à papier est interdit) ; utiliser le matériel et les documents distribués.

- *Tout usage d'un autre document que ceux autorisés sera considéré comme une tentative de fraude.*
- *Les téléphones portables sont interdits, et doivent être éteints.*

4. Fraude

Tricher lors d'un examen est une fraude.

Les actions suivantes sont considérées comme des fraudes :

- se faire remplacer par une autre personne lors d'une épreuve (c'est une usurpation d'identité)
- utiliser un appareil permettant d'échanger ou de consulter des informations (téléphone portable, montre connectée, etc.)
- prendre en photo les épreuves ou enregistrer les bandes sonores
- utiliser un appareil permettant l'écoute de fichiers audio
- communiquer avec d'autres candidats pendant l'épreuve
- utiliser du papier ou des documents autres que ceux fournis
- commettre un plagiat (reproduire partiellement ou intégralement des documents existants, qu'ils aient été mémorisés ou copiés)
- copier sur son voisin
- falsifier un document officiel comme une attestation de résultats
- utiliser de faux documents pour prouver son identité
- voler des documents confidentiels comme les sujets, etc.

En cas de fraude, vous risquez l'annulation de vos résultats, l'interdiction de passer un examen pendant plusieurs années, des sanctions pénales pour les cas les plus graves.

5. Résultats

Attestations et diplômes

Les attestations de réussite ou relevés de notes aux examens sont émis entre 10 et 30 jours suivant la session, et envoyées par courrier postal.

Les diplômes DELF/DALF sont émis dans les 6 mois suivant la fin de la session.

Consultation des copies

- DELF DALF

En cas d'échec, le candidat peut consulter sa copie d'examen. Le candidat doit demander un rendez-vous au centre d'examen. Il est le seul autorisé à voir ses épreuves. Il ne sera en aucun cas transmis de photocopie du dossier d'examen.

- *Les résultats sont consultables sur le site gip-cel.fr avec le numéro de candidat.*
- TCF : s'adresser à France Education International